

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-016

(Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

**Objet : Marché public de travaux n° 25-007M07– Construction de vestiaires de rugby – Lot 7
CARRELAGE - FAÏENCE**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2123-1, R. 2157-7 et R. 2144-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour toutes les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Achats du 23 février 2026 ;

Considérant que la Commune souhaite faire construire des vestiaires de rugby ;

Considérant que, pour ce faire, une procédure adaptée a été lancée le 12 décembre 2025 ;

Considérant que sept plis électroniques ont été reçus ;

Considérant que chaque offre a été analysée en fonction des critères suivants :

CRITERE 1 - PRIX	60/100
Ce critère sera analysé sur la base du montant total en € HT de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)	
Note = Base de notation * Pmini / Po	60/100
Pmini = Prix de l'offre économiquement la plus avantageuse	
Po = Prix de l'offre analysée	
CRITERE 2 - QUALITE TECHNIQUE	40/100
Ce critère sera analysé sur la base des éléments remis par le candidat dans son Cadre du Mémoire Justificatif	
Le critère 2 sera noté sur 40 points	
Sous-critère 1 – Qualité organisationnelle	10/100
Sous-critère 2 – Planning	10/100
Sous-critère 3 – Qualité environnementale	10/100
Sous-critère 4 – Approche technique particulière	10/100

Considérant qu'après négociation avec les 3 offres régulières les mieux notées l'offre de la société SYMBO a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection ;

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260310-DM_2026-016-AR
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

DÉCIDE

- Article 1 : Il est conclu un marché public de travaux de construction de vestiaires de rugby n° 25-007M07 – lot 7 - CARRELAGE - FAÏENCE, avec la société **SYMBO**, sise 662 rue des jonchères, à -69730- GENAY, pour un montant global et forfaitaire de : **22 000,00 €HT soit 26 400,00 €TTC.**
- Article 2 : La présente décision sera publiée électroniquement sur le site internet de la Ville. Conformément au code de justice administrative, elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Certifiée exécutoire, le **10 MARS 2026**
Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à la Commande publique

Fait à Écully, le **10 MARS 2026**
Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à la Commande publique

Loïc ALIRAND



Loïc ALIRAND



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260310-DM_2026-016-AR
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

10 MARS 2026